



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique familiale

Question écrite n° 103358

## Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nécessité d'améliorer le régime fiscal des contribuables qui ont à charge un frère ou une sœur. Il est malheureusement fréquent, en raison de la séparation ou du divorce de leurs parents, voire du décès de l'un d'entre eux, ou plus tard pour des raisons économiques liés souvent au chômage ou encore pour des raisons de santé, que des frères et sœurs décident de s'entraider en vivant ensemble et que l'un d'eux subvienne aux besoins de l'autre sans ressources. On connaît tous des personnes qui, à différents moments de la vie, font des efforts particuliers soit pour assurer le financement des études de leur frère ou sœur, soit pour les accueillir parce qu'ils sont sans emploi, désemparés, malades ou âgés et ne peuvent s'assumer. Actuellement, aucune mesure fiscale n'est offerte pour encourager une réelle solidarité familiale entre frère et sœur qui vivent sous le même toit. À l'heure où l'on assiste à l'éclatement de nombreuses familles provoquant l'isolement de ses membres, il apparaît important d'encourager toute initiative familiale visant à offrir un soutien tant moral que financier. Aussi il souhaite savoir si le Gouvernement envisage des évolutions concernant le régime fiscal des contribuables qui ont à charge un frère ou une sœur.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103358

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 mars 2017](#), page 2166

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)